

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Refus d'ouverture de compte bancaire : droit au compte

Une banque refuse de vous ouvrir un compte bancaire ? Dans ce cas, vous pouvez saisir la Banque de France pour bénéficier de la **procédure du droit au compte**. La Banque de France désigne alors une banque, proche de votre domicile ou du lieu de votre choix, qui doit vous ouvrir un compte avec des services bancaires de base. Voici les informations à connaître sur le droit au compte.

Qu'est-ce que le droit au compte ?

Une banque peut vous refuser l'ouverture d'un compte.

Si une banque ne répond pas à votre demande d'ouverture de compte dans un délai de **15 jours**, cela est considéré comme un refus. Le délai débute à partir de la date de l'avis de réception de votre demande ou de sa date de dépôt en main propre ou au guichet.

La banque doit alors vous fournir une lettre de refus en y précisant le motif.

Elle doit aussi vous informer sur la possibilité de saisir la Banque de France pour bénéficier de la procédure de droit au compte.

La Banque de France désigne alors une banque qui doit vous ouvrir un compte et vous donner accès à des services bancaires de base.

Qui peut bénéficier du droit au compte ?

Pour bénéficier de la procédure du droit au compte, vous devez remplir **un des critères suivants** :

Résider en France

Résider légalement sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, mais ne pas agir pour des besoins professionnels

Être de nationalité française et résider hors de France.

Attention

si vous avez déjà un compte de dépôt en France, vous ne pouvez pas bénéficier du droit au compte.

Vous pouvez bénéficier du droit au compte même si vous êtes dans **une des situations suivantes** :

Interdit bancaire

Inscrit au fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP)

Surendetté

Titulaire d'un compte collectif.

Comment faire une demande de droit au compte ?

La banque qui a refusé de vous ouvrir un compte peut, sur votre demande, transmettre une demande de droit au compte à la Banque de France.

Vous pouvez également vous rendre directement au **guichet** d'une succursale de la Banque de France pour remplir la demande ou la lui adresser par **courrier**.

Où s'adresser ?

Bureau d'accueil et d'information de la Banque de France

Votre dossier doit comporter les documents suivants :

Formulaire de demande de droit au compte

Pièce d'identité française ou étrangère en cours de validité

Justificatif de domicile (par exemple, facture d'eau ou téléphone de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois, titre de propriété de la résidence principale)

Lettre de refus de la banque démarchée, ou accusé de réception de la lettre recommandée ou de la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte, **datant de plus de 15 jours**

Déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas de compte de dépôt personnel ou professionnel, et s'il y en a une, la décision de résiliation de la convention de compte

Attestation sur l'honneur que vous résidez légalement sur le territoire d'un autre État membre de l'Union européenne, si vous êtes dans cette situation.

Une association de consommateurs agréée, votre Caf, votre département ou votre centre communal ou intercommunal d'action sociale peuvent aussi vous accompagner dans vos démarches.

Comment le compte bancaire est-il ouvert ?

Dans un délai d'1 jour ouvré à partir de la réception des documents, la Banque de France désigne par courrier la banque chargée d'ouvrir le compte.

La banque désignée doit vous transmettre par courrier une liste des pièces nécessaires à l'ouverture du compte et les coordonnées de l'agence bancaire à qui vous adresser. Ces informations doivent vous être transmises dans un délai de 3 jours ouvrés après la désignation de la banque.

La banque concernée doit **ouvrir le compte dans un délai de 3 jours ouvrés à partir de la réception des documents** nécessaires.

À quels services bancaires le droit au compte donne t-il accès ?

La convention de compte associée à l'ouverture se limite aux services bancaires élémentaires suivants :

Ouverture, tenue et clôture du compte

Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire

Domiciliation de virements bancaires

Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte

Réalisation des opérations de caisse

Encaissement de chèques et de virements bancaires

Dépôts et retraits d'espèces au guichet de la banque ou à ses distributeurs automatiques

Paielements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire

Moyens de consultation à distance du solde du compte

Carte bancaire dont chaque utilisation est autorisée par la banque

2 formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.

L'utilisation du compte bancaire est-il payant ?

L'ouverture d'un compte bancaire dans le cadre du droit au compte et l'utilisation des services bancaires de base sont **gratuits**.

Le compte bancaire peut-il être fermé ?

La banque désignée par la Banque de France peut décider seule de fermer votre compte. Pour cela, **une des conditions suivantes** doit être remplie :

Vous avez délibérément utilisé le compte pour effectuer des opérations illégales

Vous avez fourni des informations inexactes

Vous ne répondez plus aux conditions de domicile ou de résidence

Vous avez ouvert un 2^e compte de dépôt en France qui vous permet d'utiliser les services bancaires de base

Vous avez fait preuve d'incivilités répétées envers le personnel de l'établissement de crédit

La banque n'a pas pu vous identifier ou recueillir les informations nécessaires à l'ouverture ou au fonctionnement du compte.

En cas de résiliation du compte, la banque doit vous adresser sa décision motivée par courrier et en informer la Banque de France. Vous disposez d'un **délai de 2 mois de préavis** sauf dans les 2 cas suivants :

Vous avez délibérément utilisé le compte pour effectuer des opérations illégales

Vous avez fourni des informations inexactes

La banque doit aussi vous informer de l'existence, au sein de la Banque de France, d'un service de relations avec la clientèle pour traiter les litiges éventuels liés à cette résiliation. Vous pouvez saisir ce service autant de fois que nécessaire.

Comptes bancaires

Types de compte

Compte individuel

Compte joint

Compte indivis

Droit au compte

Refus d'ouverture de compte

Clôture d'un compte par la banque

Problèmes de trésorerie

Découvert autorisé

Incidents de paiement

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'une convention de compte bancaire ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Droit au compte
Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'informer ?

- Assurance Banque Épargne Info Service

Services en ligne

- Demande de droit au compte de dépôt (personne physique)
Formulaire

Textes de référence

- Code monétaire et financier : article L312-1
Droit au compte
- Code monétaire et financier : article D312-5
Services bancaires de base
- Code monétaire et financier : articles R312-6 à R312-8-2
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France
- Arrêté du 18 décembre 2008 portant homologation de la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30